

Info règlement

Les RAMPES et BALCONS

Règl. 443-2010 et code du bâtiment
Principales normes



Municipalité de Verchères
Service d'urbanisme

Avril 2012

PRINCIPALES NORMES POUR L'IMPLANTATION D'UN PATIO, BALCON OU TERRASSE

La construction d'un patio, balcon ou terrasse doit :

- Être à plus de 2 mètres des limites latérales du lot;
- Être à plus de 2 mètres de la limite arrière du lot;
- Être à plus de 2 mètres des autres bâtiments (remise).

NORMES DE SÉCURITÉ SELON LE CODE NATIONAL
DU BÂTIMENT 2005
(à titre informatif seulement)

GARDE-CORPS :

- Pas de garde-corps si la terrasse ou le balcon est à moins de 0,6 mètre (2 pieds) du sol;
- Garde-corps de 0,9 mètre (36 pouces) de hauteur si le balcon est à plus de 0,6 mètre (2 pieds) du sol, mais moins de 1,8 mètre (6 pieds) du sol;
- Garde-corps de 1,07 mètre (42 pouces) de hauteur si le balcon est à plus de 1,8 mètre (6 pieds) du sol.

MAIN-COURANTE :

- Pas de main courante exigée sur un escalier extérieur ayant au plus 3 contremarches et desservant un seul logement;
- Avec plus de 3 contremarches, main courante sur au moins un côté si l'escalier a une largeur inférieure à 1,1 mètre;
- Avec plus de 3 contremarches, main courante sur les 2 côtés si l'escalier a une largeur d'au moins 1,1 mètre;
- La main courante doit avoir une hauteur d'au moins 0,8 mètre (31,5 pouces) et d'au plus 0,965 mètre (38 pouces);
- Espacement entre les barreaux 4 pouces maximum;
- Les extrémités des mains courantes ne doivent ni nuire au passage des piétons, ni présenter de danger.

N.B. Ceci n'est qu'un résumé; les règlements prévalent.